



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	10	6

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 22 septembre 2016

**OBJET : 00-2 - DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE  
MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2361116

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le 29 SEP. 2016  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le - 4 OCT. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Le jeudi 22 septembre 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/09/16, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Mickael URBANI, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à Mme Alexia MISSANA  
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI  
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE  
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL  
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR  
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA  
M. Gérald LACOSTE à M. Patrice COLOMB  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY

**Absents :** Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014 et du 25 septembre 2015, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 02/06/16, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°6 AU BAIL DU 13 MAI 1998 - LOGEMENT SIS 1 RUE DES CASEMATES A ANTIBES - BENEFICIAIRE : MADAME ZOHRA BENDERBOUZ - PROPRIETAIRE : EPOUX LEMEILLEUR**

Aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 1992, la Commune a accepté le legs de Madame PELLEGRINO, dont une des conditions comportait le logement gratuit de sa gouvernante, Madame BENDERBOUZ Zohra, jusqu'à son décès. Madame BENDERBOUZ occupe un appartement de 90 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble sis 1 rue des Casemates à Antibes, acquis en 1997 par Monsieur LEMEILLEUR Alain. Ce dernier a consenti à la Commune d'Antibes la location de cet appartement, par bail du 13 mai 1998, pour une période de 3 ans se terminant le 1<sup>er</sup> mars 2001. Le bail a été renouvelé à cinq reprises (2001, 2004, 2007, 2010 et 2013). Le dernier renouvellement arrivant à échéance le 28 février 2016 il convient de le renouveler une sixième fois.

Durée : trois ans, du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 28 février 2019. Montant annuel du loyer : 11 713,15 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

02- de la décision du 20/06/16, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°3 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 3/5 RUE FONTVIEILLE A ANTIBES - ASSOCIATION VIE LIBRE**

La Commune d'Antibes a mis gratuitement à la disposition de l'association Vie Libre des locaux qu'elle possède sis 3/5 rue Fontvieille à Antibes, constitués de deux pièces et d'un petit coin toilette, aux termes d'une convention du 17 janvier 2012, renouvelée à deux reprises et qui arrive à échéance le 31 décembre 2015. Compte tenu du projet sur le secteur Marenda-Lacan, la Commune décide de renouveler cette convention.

Durée : six mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2016. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

03- de la décision du 01/07/16, ayant pour objet :

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 10 000 000€ AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CIB POUR UNE DUREE DE 1 AN**

La Ville doit renouveler sa ligne de trésorerie, afin d'assurer une meilleure gestion des ressources permanentes de la Commune et des dépenses auxquelles elle doit répondre. Sur 13 banques interrogées, 2 ont répondu. Après analyse, l'offre du Crédit Agricole CIB est la plus intéressante aussi bien en terme de coût, qu'en terme de commodité puisque la transmission d'ordre se fera par Internet.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 20°*

04- de la décision du 04/07/16, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - GESTION DU SNACK BAR DE LA PISCINE - APPROBATION DE LA CONVENTION ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'EURL LE PLONGEOIR exploite "l'espace détente" du snack-bar du Stade nautique depuis 2013, l'échéance de la convention d'occupation intervient le 30 mai 2016. Cet exploitant ayant donné toute satisfaction, une nouvelle convention d'occupation temporaire est passée.

Durée : 3 ans, du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 30 mai 2019. Montant de la redevance :

- part fixe :

\* Pour la terrasse extérieure du 1/04 au 31/10 : 1 552,81€

\* Pour l'espace détente : 2 555,52 € par an

- part variable : 6% du Chiffre d'Affaires HT annuel de l'activité

- charges fluide : 2 000 € par an.

Commission(s) :

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

05- de la décision du 04/07/16, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA PINEDE DE JUAN-LES-PINS A L'E.P.I.C OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DU 27 JUIN AU 31 JUILLET 2016 POUR LA SAISON ESTIVALE**

Afin de permettre à L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS d'organiser les manifestations estivales, notamment le Festival Jazz à Juan, la Commune met à la disposition de cet établissement public la Pinède Gould et une partie du boulevard Baudouin, section commune aux pinèdes conformément à la délibération du 30 mai 2008 fixant la redevance d'occupation pour les manifestations organisées par l'Office de Tourisme et des Congrès sur le domaine public.

Durée : du 27 juin au 31 juillet 2016. Montant de la redevance : 70 900,38 euros

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

06- de la décision du 04/07/16, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES PRISES DE VUES - 23 JUIN 2016 - SOCIETE "DANIEL VIVES JENNY"**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est passée avec la société "DANIEL VIVES JENNY" afin de lui permettre d'effectuer des prises de vues photographiques sur l'esplanade de la Gravette pour la marque automobile FORD.

Durée : 1 jour, le 23/06/2016. Montant de la redevance : 499,90 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

07- de la décision du 04/07/16, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- MISE A DISPOSITION DE LA CASEMATE N°19- PHILIPPE GAVIN**

La Commune est propriétaire de casemates sises boulevard d'Aguillon à Antibes, constituant une dépendance de son domaine public. Neuf de ces casemates ont déjà fait l'objet d'une réhabilitation. Deux ont été attribuées aux élèves du Lycée Léonard de Vinci et cinq à des artistes : MM. Gavin, Faraut, Urbani, Venturini, Hélènes et M. Saba. La convention d'occupation passée avec Monsieur Gavin le 21 mai 2013, lui attribuant la casemate n°19, étant arrivée à échéance le 12 mai 2016, il est proposé de la renouveler.

Durée : trois ans, du 13 mai 2016 au 12 mai 2019. Montant annuel de la redevance : 4 000 € + forfait pour charges (eau et électricité) 200 € révisable.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

08- de la décision du 04/07/16, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1602750-4 et 1602751-3 M. MAJHOUB MAKRAM c/COMMUNE d'ANTIBES : REFERE SUSPENSION ET ANNULLATION DE L'ARRETE D'EXCLUSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS D'UN MOIS DU 29 MARS 2016**

Au terme d'une procédure disciplinaire avec saisine du conseil de discipline, M. MAJHOUB MAKRAM, agent d'entretien aux plages, a été exclu sur avis du conseil de discipline, durant un mois, pour non-respect du règlement intérieur du service. M. MAJHOUB a saisi le Tribunal Administratif afin de faire suspendre et annuler, l'arrêté de sanction disciplinaire (3ème groupe) du 29 mars 2016 qui lui a été notifié le 20 juin 2016.

Par ordonnance en date du 12.07.2016, la requête présentée par M. MAJHOUB a été rejetée.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

09- de la décision du 04/07/16, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES SALLE SALUSSE SANTONI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Afin de répondre aux besoins des usagers du Stade Foch - et notamment l'association OAJLP Basket Ball, club utilisateur régulier de l'installation, la Commune a souhaité mettre à leur disposition dans la salle "Salusse Santoni"

Commission(s) :

située au stade Foch, avenue Lemeray à Antibes, une surface adaptée de 4 m<sup>2</sup> (sur la plateforme au-dessus des gradins à environ 2 mètres de l'issue de secours partant des bureaux) afin d'y implanter deux distributeurs automatiques de boissons chaudes, fraîches et friandises. Une convention de mise à disposition temporaire du domaine public est passée avec l'OAJLP Basket Ball.

Durée : trois ans, jusqu'au 30 mai 2019. Montant annuel de la redevance : part variable représentant 16 % de la part du chiffre d'affaires HT dégagée par l'activité et dévolue à l'association. Forfait annuel de fluides (électricité et eau) : 213 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

10- de la décision du 12/07/16, ayant pour objet :

**ECOLE GUYNEMER - EXTENSION DES ESPACES DE RESTAURATION - CREATION D'UN SELF ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

La Commune d'Antibes sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'attribution de Fonds de Concours pour les dépenses engagées à l'occasion des travaux qui seront réalisés à l'Ecole Guynemer, sise 2 Place Guynemer à Antibes, consistant au réaménagement de l'espace de restauration, à la création d'une zone self, à l'aménagement de la laverie et au remplacement des menuiseries extérieures.

Montant estimé des travaux : 370 000 € HT. La participation financière est demandée au taux le plus élevé.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°*

11- de la décision du 18/07/16, ayant pour objet :

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE VILLE d'ANTIBES c/SARL IMMOBILIARE CONCORDIA : RECOURS 1600400 APPEL ET SURSIS A EXECUTION 1601837 DU JUGEMENT 1101866 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 3 DECEMBRE 2015 CONDAMNANT LA COMMUNE A DES DOMMAGES ET INTERETS**

La Ville a été condamnée à indemniser la Société Immobiliare Concordia (603 000 €) par jugement du Tribunal Administratif de Nice du 3 décembre 2015 en réparation du préjudice de perte du bénéfice escompté (refus de permis de construire du 28 juillet 2004 et sursis à statuer du 24 avril 2008 pour l'édification d'un étage supplémentaire d'une villa du cap d'Antibes, avenue Malespine). La Commune a interjeté appel de ce jugement et a formé une demande de sursis à exécution sur le fondement de l'article R.811-16 du code de justice administrative.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

A l'occasion du présent contentieux, les membres du Conseil municipal sont informés de l'avis rendu par la Chambre régionale des Comptes le 18.07.2016, relatif à l'exécution du jugement du TA de Nice dont il est fait mention ci-dessus.

En effet, par courrier du 14 avril 2016, M. le Préfet des Alpes-Maritimes interrogeait la Ville au sujet de l'exécution du jugement condamnant la Ville à payer la somme de 605 000 € avec intérêts à taux légal à la Société Immobiliare Concordia France, en lui indiquant être susceptible de mettre en œuvre une procédure d'inscription et de mandatement d'office sur le fondement de l'article L. 1612-15 du Code général des Collectivités territoriales. C'est dans ce cadre qu'il saisit la Chambre régionale des comptes, estimant qu'il s'agissait d'une dépense obligatoire non inscrite au budget 2016 de la Ville.

Pour l'ensemble des raisons précisées en annexe de la présente délibération (jugement initial du TA et avis de la Chambre), la Chambre régionale des comptes, par avis du 18 juillet 2016 porté ce jour à la connaissance du Conseil municipal conformément à l'article L 1612-19 du Code général des Collectivités territoriales, a rejeté la demande d'inscription d'office au budget de la Ville au motif que la dépense considérée ne présentait pas de caractère obligatoire, au sens de l'article L. 1612-15 du Code général des Collectivités territoriales, la créance étant sérieusement contestée dans son principe et son montant.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 1612-19*

12- de la décision du 18/07/16, ayant pour objet :

Commission(s) :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1405044-2 - SYNDICAT COPROPRIETE LE HAUT VAL C/COMMUNE D'ANTIBES - DEMANDE D'ANNULATION DE LA DECLARATION PREALABLE n°14A0330 DU 14 OCTOBRE 2015 - DIVISION FONCIERE DE LA PARCELLE MUNICIPALE SISE IMPASSE DES ALPES**

Le syndicat de copropriétaires Le Haut Val, représenté par son syndic la SARL Cap Agence, voisin, conteste devant le Tribunal Administratif de Nice la déclaration préalable n°14A0330 accordée le 14 octobre 2014 à la Ville d'Antibes, pour une division foncière en vue de bâtir (lot A 4 309 m<sup>2</sup> bâti - pépinière municipale, lot B 11 768 m<sup>2</sup> à bâtir) le terrain sis impasse des Alpes / avenue Philippe Rochat (section BI n°42).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

13- de la décision du 18/07/16, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1503144-2 - M. Mme CHIARAMELLO C/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE 14A0170 ACCORDE LE 4 JUIN 2015 A LA SCI MEDITERRANEE**

Un permis de construire valant permis de démolir et division foncière n°14A0170 était accordé le 4 juin 2015 à la SCI Méditerranée pour la démolition de trois bâtiments, la construction d'un collectif de 42 logements sociaux avec bureaux en rez-de-chaussée, sur un terrain sis 767 chemin des Quatre Chemins. Leurs voisins immédiats, M. et Mme CHIARAMELLO, sollicitent l'annulation de ce permis devant le Tribunal Administratif de Nice.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

14- de la décision du 18/07/16, ayant pour objet :

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - MODIFICATION DES TARIFS**

Les tarifs du Conservatoire ont fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 24 septembre 2004 et n'ont pas été modifiés depuis cette date. Il est proposé plusieurs modifications affectant les tarifs et les modalités de réduction répondant à plusieurs motivations :

- l'harmonisation des droits fixes d'inscription pour l'ensemble des élèves,
- le maintien des recettes de la Commune qui seraient impactées défavorablement par l'évolution des tranches d'imposition,
- la prise en compte de l'augmentation des charges du Conservatoire et donc la nécessaire augmentation des tarifs, inchangés depuis 12 ans.

Ainsi, il est décidé d'appliquer une augmentation modérée de 6 % (puisque inférieure à 0.5% par an sur une période de 12 ans) arrondie à l'euro supérieur et l'harmonisation dans les droits d'inscription.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°*

15- de la décision du 19/07/16, ayant pour objet :

**INTEMPERIES EXCEPTIONNELLES DU 3 OCTOBRES 2015 – TRAVAUX DE REPARATION DES DESORDRES CAUSES PAR LES CRUES – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins a été durement touchée par les intempéries qui se sont abattues sur l'ouest du département des Alpes-Maritimes dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015. Les principaux dégâts ont été réparés ou sont en cours de travaux ; d'autres interventions de restauration sont programmées à court terme, dans un objectif de réparation mais aussi d'amélioration. Dans ce cadre, un chantier de réaménagement est à engager sur la Brague en amont du pont de la Romaine, sur des terrains appartenant à la Commune d'Antibes, afin de conforter localement la berge rive droite et remettre en état la parcelle située à la confluence Brague – Valmasque. Il y a lieu de déposer un dossier de demandes d'aides financières auprès de l'Etat.

Montant total estimé de cette opération : 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC, la maîtrise d'œuvre étant assurée par les services de la Ville. Sa programmation est prévue en 2017.

Le plan de financement prévisionnel en € HT est le suivant :

<i>Origine des financements</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant en € HT</i>
Etat .....	16,7 %	3 500 €
Commune d'Antibes.....	83,3 %	17 500 €
TOTAL .....	100%	21 000 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°*

Commission(s) :

16- de la décision du 22/07/16, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE : SYNDICAT COPROPRIETAIRES VILLA ORESSENCE 1504396-2 et Mme DI MARINO 1601789-2 c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE n°15A0006 ACCORDE LE 1ER SEPTEMBRE 2015 A LA SAS SAGEC - 450 CHEMIN DES COMBES**

Un permis de construire valant permis de démolir a été accordé à la SAS SAGEC, pour la démolition d'une villa et de serres et la construction de deux collectifs de 82 logements dont 25 logements sociaux, sur un terrain sis 450 chemin des Combes. Deux voisins (Syndicat des Copropriétaires Villa Oressence et Mme Di Marino) demandent l'annulation de ce permis de construire devant le Tribunal Administratif de Nice.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

17- de la décision du 22/07/16, ayant pour objet :

**DIRECTION "PRESSE-COMMUNICATION" : RÉGIE D'AVANCES - INSTITUTION**

La Direction Presse-Communication est en charge du site institutionnel de la Ville et de l'animation des réseaux sociaux, en termes de contenu, conception, développement et maintenance de ce site. Or, lors d'achats spécifiques et essentiels, effectués dans le cadre d'une technologie essentiellement basée sur Internet, le moyen de paiement obligatoire est la carte bancaire. Une régie d'avances "PRESSE-COMMUNICATION" est donc créée afin de faciliter ces achats.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°*

18- de la décision du 02/08/16, ayant pour objet :

**SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES - CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT ET TARIFICATION SPECIFIQUE POUR LA FETE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET AUTRES MANIFESTATIONS**

Dans le cadre de manifestations telles que de la Fête de la Jeunesse et des Sports, la Commune souhaite mettre en valeur la jeunesse antiboise par le biais d'activités ludiques, culturelles, sportives ou directement en lien avec la jeunesse comme l'insertion professionnelle et l'éducation. Une convention-cadre est adoptée pour la mise à disposition temporaire d'un emplacement au sein de l'enceinte sportive communale accueillant la manifestation assortie d'un tarif d'occupation du domaine public. Cette convention-cadre sera passée entre chaque bénéficiaire (sociétés, autoentrepreneurs, commerçants et artisans ayant une activité dans les domaines sportif, culturel, artistique et de l'enseignement, domiciliés sur le territoire antibois) et la Commune, propriétaire et organisatrice de la manifestation.

Montant de la redevance d'occupation : 5€/m<sup>2</sup> pour la durée de la manifestation avec installation comprise (possibilité de raccordement électrique). Soit : 10m<sup>2</sup> pour 50 €/journée ou 20m<sup>2</sup> pour 100 €/journée.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°*

19- de la décision du 02/08/16, ayant pour objet :

**SPORTS - SALLE AZURARENA ANTIBES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE MATERIEL A TITRE TEMPORAIRE AU PROFIT DE SOPHIA CLUB ENTREPRISE**

Une convention est passée avec le SOPHIA CLUB ENTREPRISE pour la mise à disposition d'un espace au sein de la salle AzurArena Antibes (grande salle de 1 500 m<sup>2</sup>), pour l'organisation de la soirée de clôture de la 22<sup>ème</sup> édition des Jeux de Sophia.

Durée : 1 jour, le jeudi 23 juin 2016 de 8h30 à 00h00. Montant de la redevance : 7 007,46 € TTC.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

20- de la décision du 04/08/16, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°8 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS IMMEUBLE "LE SYLVANA" 72 BOULEVARD WILSON A ANTIBES - SYNDICAT PROFESSIONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS, AFFILIE CFTC**

Par convention du 28 février 2001, la Commune d'Antibes a mis à la disposition du Syndicat Professionnel Territorial de la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins et de ses Etablissements Publics, affilié CFTC, des locaux situés au 1er étage

Commission(s) :

de l'immeuble « Le Sylvana », 72 bd Wilson à Antibes. La convention, renouvelée à plusieurs reprises, est arrivée à expiration le 31 janvier 2016 et est renouvelée une nouvelle fois.

Durée : deux ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2018. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

21- de la décision du 04/08/16, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS A ANTIBES - THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES**

La Commune est propriétaire d'un terrain situé 195-215 chemin des Plateaux Fleuris sur lequel est implanté un bâtiment de 2 étages d'une surface au sol de 587 m<sup>2</sup>. La Commune a mis à la disposition du Théâtre Communautaire d'Antibes, représenté par son Directeur M. Daniel BENOIN, un local de 206 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée, à des fins de stockage de décors et de costumes, par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire. La convention actuelle arrivant à échéance le 30 juin 2016, celle-ci est renouvelée.

Durée : un an, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017. Montant de la redevance annuelle : 7 416,00 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

22- de la décision du 04/08/16, ayant pour objet :

**BAIL D'HABITATION SOUMIS AU DISPOSITION DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989 - LOGEMENT - 88 AVENUE PHILIPPE ROCHAT – ANTIBES - M. D. ROUSTAN**

La Ville d'Antibes est propriétaire d'une maison d'habitation de type F4 d'une surface de 80 m<sup>2</sup>, sise 88 avenue Philippe Rochat à Antibes actuellement occupée par Monsieur Didier ROUSTAN par le biais d'une concession de logement par utilité de service. Ladite concession arrivant à échéance le 31 août 2016, la Commune a décidé de maintenir Monsieur ROUSTAN dans les lieux et de renouveler le bail d'habitation.

Durée : six ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2022. Montant du loyer annuel : 7 599,38 euros, payable par fractions mensuelles de 632,31 euros, réévalué chaque 1<sup>er</sup> septembre en fonction de l'Indice de Référence des Loyers.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

23- de la décision du 04/08/16, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - APPARTEMENT DE TYPE 4 PIECES - VILLA COLLE 732 CHEMIN DES EUCALYPTUS A ANTIBES - MONSIEUR Y. LE GRATIET**

Par délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2001, il a été décidé d'intégrer l'immeuble dénommé « Villa Colle », sise 732 chemin des Eucalyptus à Antibes, appartenant à la Caisse des Ecoles Publiques, dans le patrimoine communal. La Ville d'Antibes a donc fait, le 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'acquisition de la « Villa Colle ». Monsieur Yves LE GRATIET est actuellement logé par concession de logement par utilité de service dans un logement T4 de 112,45 m<sup>2</sup>. Cette concession de logement arrivant à échéance le 31 août 2016, la Commune a décidé de maintenir Monsieur LE GRATIET par convention d'occupation précaire et révocable.

Durée : trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2019. Montant de la redevance annuelle : de 10 056 euros, payable par fractions mensuelles de 838,00 euros, réévaluée chaque 1<sup>er</sup> septembre en fonction de l'Indice de Référence des Loyers.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°.*

24- de la décision du 25/07/16, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS AU COLLEGE SIDNEY BECHET - RENOUVELLEMENT**

Depuis 2006, la Commune met un minibus (Citroën Jumper, ou Fiat Ducato, ou Renault Trafic) à la disposition de la Classe Relais du Collège Sidney Bechet dans le cadre de sorties pédagogiques réalisées chaque semaine, le Collège ne possédant pas de véhicule approprié. La convention de mise à disposition arrivant à terme le 19 juin 2016 le collège sollicite son renouvellement pour l'année scolaire 2016-2017. La Commune met à disposition, hors période de vacances scolaires, le véhicule en bon état de fonctionnement, non utilisé par les services municipaux, une à deux fois par semaine. La priorité est donnée au jeudi ou au vendredi.

Durée : du 3 novembre 2016 au 16 juin 2017. Mise à disposition gratuite.

Commission(s) :

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

25- de la décision du 25/07/16, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION TERRE ENFANTINE – RENOUELEMENT**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est passée avec l'Association « Ecole Montessori Terre Enfantine » pour la mise à disposition de locaux (3 salles, espaces jeux extérieurs, voies d'accès, 2 cabinets de toilette et pataugeoire) au Centre des Colonnes, ch des Eucalyptus, à Antibes, afin de lui permettre de poursuivre son activité d'accueil d'enfants (3-11 ans). L'Association utilise les locaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 17h00, en dehors des vacances scolaires.

Durée : du 29 août 2016 au 7 juillet 2017. Montant de la redevance annuelle : 8 064 euros, ainsi qu'un forfait annuel de 1 025 euros de participation aux charges (consommation d'eau, d'électricité et de chauffage).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

26- de la décision du 25/07/16, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « ATELIER JEU DE ROLE »- RENOUELEMENT**

Une convention est passée avec l'Association « Atelier Jeu de Rôle » pour la mise à disposition d'une salle (122 m<sup>2</sup>) à l'Espace Jeunesse dans le Complexe Jeunesse et Sports, stade Paul Charpin, av Max Jacob, Les Semboules à Antibes, afin de lui permettre d'y animer des ateliers de jeux de rôle ou jeux de société destinés aux jeunes de la Commune deux samedis par mois de 9h30 à 17h00, hors vacances scolaires.

Durée : du 17 septembre 2016 au 17 juin 2017. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

27- de la décision du 25/07/16, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION SOURCES D'EVEIL - RENOUELEMENT**

Une convention est passée avec l'Association d'assistantes maternelles Sources d'Eveil pour la mise à disposition de locaux (2 salles, jardin potager, cuisine d'été et pataugeoire) au Centre des Colonnes, ch des Eucalyptus à Antibes, afin de lui permettre de poursuivre son activité d'accueil des enfants de 0 à 3 ans. L'Association utilise les locaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h30, en dehors des vacances scolaires.

Durée : du 5 septembre 2016 au 30 juin 2017. Mise à disposition gratuite. Montant de la participation aux charges (consommation d'eau, d'électricité et de chauffage) : 2.000 euros par an.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

28- de la décision du 01/08/16, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE D'UN TERRAIN ENTRE LA VILLE D'ANTIBES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - TERRAIN SUR PARCELLE CADASTREE AV150 - 5, 7, 9 BOULEVARD DU VAL CLARET A ANTIBES**

Par bail emphytéotique du 30 octobre 1986, la Commune d'Antibes est locataire, de la parcelle cadastrée section AV n°150, lieudit 5, 7, 9 boulevard du Val Claret à Antibes, d'une superficie de 7 200 m<sup>2</sup> à usage de parking public. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sollicitant la mise à disposition temporaire d'un terrain afin d'y stocker des bacs à ordures ménagères neufs et des colonnes de tri, la Commune a décidé d'établir une convention pour la mise à disposition d'un emplacement de 400 m<sup>2</sup>, reliquat non aménagé sur cette parcelle.

Mise à disposition gratuite. Durée : six mois, jusqu'au 30 avril 2016.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

29- de la décision du 29/08/16, ayant pour objet :

**FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2016 - ACHAT IMMEUBLE ORANGE - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 3 000 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

La Ville doit réaliser un emprunt spécifique sur 5 ans, dans le cadre d'une opération foncière visant l'achat du bâtiment d'ORANGE boulevard Chancel, pour des services municipaux.



00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Commission(s) :

La Ville a souhaité un différé d'amortissement sur la dernière échéance, car l'opération est adossée à la réalisation d'une cession immobilière à intervenir durant cette période. Conformément à la demande de la Ville, la Caisse d'Epargne a fait une offre pour un prêt de 3M€ sur 5 ans au taux fixe annuel de 1,21%, avec différé d'amortissement et sans pénalité de remboursement anticipé.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°*

- des décisions portant attribution de 29 concessions funéraires et renouvellement de 32

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de 86 depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de 60, pour un montant total de 80 456,85 € H.T

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de 13 répartis comme suit : 8 marchés ordinaires, pour un montant total de 174 057,60 € H.T et 5 marchés à bons de commande, pour un montant total de 38 00,00 € H.T pour les minimums et de 281 000,00 € H.T pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de 4 répartis comme suit : 4 marchés ordinaires, pour un montant total de 591 116,77 € H.T.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de 5 répartis comme suit : 1 marché ordinaire, pour un montant total de 95 140,00 € H.T et 4 marchés à bons de commande, pour un montant total de 530 000,00 € H.T pour les minimums et sans maximum.

Les marchés formalisés de services, passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, sont au nombre de 4 répartis comme suit : 4 marchés ordinaires, pour un montant total de 14 167,79 € H.T.

11 avenants ont été passés.

- 6 conventions de mise à disposition temporaire avec transfert de responsabilité prise sur le fondement de la décision municipale n°189/16 en date du 18/01/2016.

OUI CET EXPOSÉ  
APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS -  
COMPTE RENDU -

---

Date de transmission de l'acte : 04/10/2016

Date de réception de l'accusé de  
réception : 04/10/2016

---

Numéro de l'acte : DCM2361-16 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160922-DCM2361-16-DE

---

Date de décision : 22/09/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions